## Question orale de Caroline Cassart, Députée, à Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, concernant Les pages Facebook communales

Monsieur le Ministre,

La communication entre une commune et ses citoyens est essentielle, d'autant plus dans un contexte de crise sanitaire. Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) n'évoque pas les nouvelles technologiques mais force est de constater que, de plus en plus, la communication s'effectue sur les réseaux sociaux.

De nombreuses communes disposent d'une page Facebook permettant d'informer les habitants des différents travaux sur le territoire de la commune, des infos services, des offres d'emploi, des évènements, de l'agenda, etc. Bref, une page Facebook communale doit contenir de l'information générale utile aux citoyens mais ne devrait pas, selon moi, servir de propagande indirecte aux membres du Collège le tout, aux frais de la collectivité et de l'objectivité.

Monsieur le Ministre, ne serait-il pas nécessaire d'actualiser le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) afin de prendre en compte les nouvelles techniques de communication? Confirmez-vous qu'une page Facebook communale doit uniquement servir à véhiculer de l'information générale et non être un plaidoyer en faveur du Bourgmestre et/ou des Echevins? Dans l'affirmative, à qui incombe la gestion de cette page Facebook?

Je vous remercie.



## Réponse du Ministre Collignon:

## [Juin 2021]

Il m'a été donné d'aborder ce sujet en apportant, le 28 janvier dernier, une réponse à la question écrite de Madame Ahallouch sur la présence des communes sur les réseaux sociaux.

Je confirme ainsi à l'honorable membre que les réseaux sociaux, dont Facebook, constituent un canal de communication complémentaire et contemporain qui permet d'assurer une visibilité auprès d'un public qui ne consulte pas forcément le site internet de la commune ou le bulletin communal.

Les réseaux sociaux se prêtent à la communication d'informations purement fonctionnelles vis-à-vis desquelles les internautes peuvent éventuellement réagir.

En termes de bonnes pratiques, certaines communes se sont dotées d'une charte éditoriale pour l'utilisation de ces réseaux, accordant le collège communal et l'administration. Les services sont ainsi responsables de la continuité de la veille et de l'alimentation de la page, indépendamment des congés et des absences.

Afin de respecter le plan d'animation de la page, les contributeurs n'y publient pas directement des actualités. C'est le service « communication », en tant que responsable du plan d'animation, qui programme les posts qui lui sont soumis.

Outre cet exemple de bonne pratique, il convient de s'assurer que tous les outils électroniques de diffusion des informations officielles respectent la philosophie des règles qui s'appliquent lors de la mise en œuvre du bulletin communal, à savoir rester un outil d'information offrant un reflet de la vie locale et un certain nombre de renseignements pratiques et de réalisations d'intérêt local.

